

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement en bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Tableau des horaires et tarifs pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Paris, Agen), departure/arrival times, and fares for different classes (omnibus, poste mixte).

Cahors, le 26 Mars 1874

Les événements se dessinent avec une extrême netteté; ils se précipiteront peut-être d'ici à quelques semaines. Les prétentions affichées par M. Cazenove de Pradine, au nom de M. le comte de Chambord, qui n'a voulu accepter en octobre dernier ni le drapeau de la nation, ni les garanties constitutionnelles, viennent de coïncider avec le voyage de Chislehurst, qui se résume dans l'affirmation du césarisme, c'est-à-dire dans la reconnaissance solennelle de l'autorité d'un prince de dix-huit ans.

Devant ces deux manifestations qui ont au fond une signification identique, la France, la vraie France qui travaille, qui croit en Dieu, et qui veut réparer ses désastres, songe tout naturellement qu'elle est bien capable de se sauver elle-même, et qu'il importe avant tout de garantir, sous quelque nom plus ou moins sérieux que ce soit, avec quelque étiquette plus ou moins durable que ce soit, les principes salutaires et féconds du gouvernement représentatif, qui est la forme politique de l'Europe occidentale.

En conséquence, l'Assemblée nationale, le maréchal Mac-Mahon et ses ministres, vont promptement organiser le pouvoir septennal fondé le 19 novembre. Dès que les vacances de Pâques seront terminées, on abordera inévitablement les grandes questions qui sommeillaient dans la commission des Trente: Le plûtôt sera le mieux.

Ces graves résolutions auraient pu être ajournées assez longtemps encore; mais l'attitude des ultra-légitimistes et des ultra-bonapartistes commandant une politique nouvelle, qui consiste dans le rapprochement de la droite modérée, du centre droit et d'une notable partie du centre-gauche, c'est-à-dire dans le rapprochement des monarchistes constitutionnels, et des anciens monarchistes devenus républicains par l'entraînement des circonstances.

Dimanche dernier, à l'occasion de la distribution des prix de l'Association philotechnique, cette politique nouvelle a été pressentie et presque annoncée par M. de Fourtour, ministre de l'instruction publique:

« Le gouvernement du maréchal, issu de la volonté souveraine, a dit le ministre, de l'Assemblée nationale, puisant dans cette haute et pure origine un droit irrévocable, des devoirs supérieurs, une autorité que nul ne peut désormais contester, qu'il ne laisserait point, du reste, affaiblir, et qui se fortifiera, au contraire, DANS QUELQUES JOURS par une organisation loyalement promise, le gouvernement du maréchal, QUELS QUE SOIENT SES CONSEILLERS, protégera, soyez-en sûrs, pendant

sept ans, de sa fermeté » et de sa prudence, le développement régulier des affaires publiques, l'accroissement des forces industrielles, en un mot, la libre et puissante expansion du travail national »

La Gazette de France regrette, dans l'intérêt du parti légitimiste dont elle représente la fraction modérée, que l'heure décisive soit arrivée si inopinément. Ce n'est point sa faute, mais bien celle des impatients qui ont réveillé soudainement tous les souvenirs tristes et mauvais, les souvenirs de la guerre et de Sedan, comme les souvenirs des exigences de M. le comte de Chambord au mois d'octobre dernier.

Une dépêche télégraphique de Versailles, que nous avons publiée dans notre numéro de samedi dernier, disait que le gouvernement se déciderait peut-être à présenter à l'Assemblée en vertu de sa propre initiative, un projet de loi sur l'organisation du Sénat, avant même les vacances de Pâques. Nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement a pensé qu'il était préférable de remettre ce projet, avec d'autres projets de lois organiques, à la commission des Trente qui serait invitée à continuer ses travaux pendant les vacances, au lieu de laisser traîner en longueur ses délibérations.

On avait annoncé que M. le baron Chauchard se portait candidat dans la Haute-Marne.

Voici la lettre qu'il vient d'écrire en réponse à cette nouvelle, à un journal du département:

La Ferté-sur-Amance, 18 mars 1874.

Cher monsieur Roret,

Je vous prie de me prêter la publicité de l'Echo pour faire la déclaration suivante:

Il ne me convient pas d'entrer en correspondance avec les feuilles rouges, qui, à la veille d'une élection, se servent de mon nom pour semer la désunion parmi les hommes d'ordre de notre département.

A aucun prix, je ne consentirai à devenir un sujet de division dans le parti conservateur.

Je ne suis pas candidat.

Je voterai pour M. Lespéruit, qui adhère au septennat de Mac-Mahon, contre M. Danelle, remorqué par la Révolution.

Agréé, etc.

Hippolyte CHAUCHARD.

M. le baron Chauchard est bonapartiste. Il donne un meilleur exemple que M. le général Bertrand dans la Gironde. Il y a aussi, on le voit, dans le parti impérialiste les ultras et les hommes modérés qui font passer avant tout l'intérêt conservateur.

Revue des Journaux

Français.

Tous les renseignements que nous recevons de Versailles confirment que les excitations passionnées, les appels belliqueux de quelques journaux d'extrême droite n'ont aucun écho dans la droite parlementaire. Celle-ci demeure fidèle à sa politique d'union conservatrice et de modération patriotique. Nous n'en sommes pas surpris. Mais cela nous dispense de nous occuper, autant que nous avons dû le faire, des violences de quelques journaux. Du moment où elles ne sont plus que la manifestation de l'état d'esprit de leurs rédacteurs, elles n'ont qu'un intérêt limité et une importance nulle. Ces feuilles peuvent continuer à menacer chaque jour le ministère de le mettre en minorité. Elles ne disposent pas des voix de la droite, pas plus que quand elles conseillaient, sans succès, aux députés royalistes de voter contre la prorogation ou contre la loi des maires.

Paris-Journal.

Nous avons un milliard qui dort à la Banque de France, et le portefeuille diminue chaque jour. L'argent abonde; mais la confiance est ce qui manque le plus. La rente monte, mais les grands travaux chôment. On ne peut pas dire que les affaires soient arrêtées comme elles le seraient si le règne des vrais républicains était arrivé. Mais elles n'ont pas d'haleine. On n'aborde que des entreprises à courte échéance, et on ne fait que l'indispensable. On hésite; on tâte l'eau, pour ainsi dire, avant de se lancer, et, le plus souvent, on ne s'engage pas. Quoi de plus naturel?

Je suppose que vous ayez des capitaux à placer pour lesquels on vient vous proposer un emploi qui serait excellent, si l'horizon était sans nuages, mais qui deviendrait désastreux si la politique se met à la traversée des affaires. Vous n'avez dit, la veille, ni oui ni non à la personne qui venait vous exposer l'affaire en question; vous avez demandé à réfléchir.

Le lendemain, vous apprenez par votre journal que, même à la veille des vacances prochaines, l'opposition prépare une nouvelle levée de boucliers. Vous voilà tout refroidi. Votre argent attendra des temps meilleurs. L'affaire dont on vous a parlé, qui vous intéressait, qui aurait mis en mouvement de l'argent, des bras, des intelligences et infusé dans les veines appauvries de l'industrie un peu de ce sang nouveau qui lui manque, attendra pour prendre son essor qu'il ne pleise plus à MM. Brisson, Christophle, Challemel ou de Marcère de démontrer, en coupant bras et jambes à la confiance publique par leurs manœuvres incessantes, que le septennat est incapable de marcher et de produire.

Ces messieurs, dont l'appétit de pouvoir est mécontent, s'en vengent ainsi en faisant cuire la France à petit feu. Oh! il n'est plus question d'émeutes dans la rue, de tentatives violentes. C'était le vieux jeu, comme on dit en un certain argot. Ils sont moins braves peut-être, mais à coup sûr plus malins que leurs devanciers, qui faisaient faire des barricades

et quelquefois même y risquaient leur peau, comme ce fou de Barbès, à la tête des pauvres gens qu'ils entraînaient à la bataille des rues.

De nos jours, l'ordre règne; tout le monde se déclare serviteur de l'ordre, les pires révolutionnaires s'affublent d'un masque de conservateurs; ils sont tout confits, au besoin, en protestations doucereuses d'un respect hypocrite pour le pouvoir septennal du maréchal-président de la République. Seulement, ces faux bonshommes ont pris toutes les mesures pour empêcher, autant qu'il est en eux, le pouvoir susdit de produire ses fruits légitimes et nécessaires. C'est une trêve, seulement leur parti se réserve de l'observer à sa façon.

Il faut bien se l'avouer, nous vivons sur ce qui reste de notre fonds, du fonds que, pendant vingt années de prospérité, nous avons amassé, et auquel de rudes saignées ont été faites depuis trois ans par la guerre, et par la Commune. Le travail a fait semblant de reprendre, au premier moment, — parce qu'alors M. Thiers était au pouvoir, vous diront quelques intrigants et quelques benêts; levez les épaules à ceux qui vous débitent cette énorme sottise; le travail a semblé reprendre au premier moment, mais ce ne fut, hélas! qu'un feu de paille, parce qu'après une année de besoins accumulés par l'interruption des rapports entre Paris et la France, entre Paris et le reste du monde dont Paris était le marché, il a fallu d'abord répondre à ce stock de commandes qui attendaient avec impatience le moment de se satisfaire. Cela fait, tout s'est éteint, non pas parce que le petit bourgeois n'était plus au pouvoir, mais tout simplement parce que la même paille ne brûle pas deux fois.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'impôts écrasants, auxquels le pays ne saurait faire face que par un redoublement de travail, et l'on a juré de ne pas le laisser travailler tranquille. L'ouvrier a faim. Ceux qui se prétendent ses amis lui donnent à mâcher la viande creuse de la politique. C'est pourtant un crime et une trahison de se faire des souffrances de ses concitoyens un argument pour arriver au pouvoir et d'augmenter ces souffrances comme à plaisir, pour avoir un levier plus puissant avec lequel on puisse enlever le gouvernement qui fait obstacle à vos desseins personnels, à votre rêve, à votre idéal ou à votre marotte politique.

Le pays veut respirer. C'est de cette pensée et de cette nécessité impérieuse qu'est né le septennat. Tous ceux, à quelque opinion qu'ils appartiennent, qui troublent la trêve et qui paralysent les affaires, sont de mauvais citoyens.

Patrie.

M. Picard était jaloux sans doute du succès récent de M. Cazenove de Pradine, il a voulu, lui aussi, faire sa déclaration. Il a choisi, toutefois, une autre forme et une autre occasion.

C'était dans le 13e bureau, pendant qu'on délibérait sur la décision à prendre sur les vacances parlementaires dont le jour approche. L'ancien ministre du 4 septembre a émis le vœu que le commissaire élu obtint du gouvernement l'engagement que pendant ces vacances, il ne laisserait s'organiser aucune conspiration monarchique comme en 1873.

On ne dit pas ce que le bureau a répondu, et il ne nous paraît point prouvé que le commissaire nommé (M. de Chamillard) se soit chargé d'aller exiger du gouvernement ce serment préalable.

Les récentes déclarations officielles du maréchal-président ne sauraient laisser de doute sur son intention très ferme de maintenir la neutralité du septennat, et M. Picard pouvait y trouver d'avance la réponse à son vœu.

Mais pour que la précaution fut complète, il conviendrait que le même commissaire élu prit soin de demander à qui de droit l'engagement de ne laisser « s'organiser aucune conspiration républicaine. »

Ce qui distingue le septennat issu d'une trêve, c'est qu'il assigne à cette trêve une durée de sept ans, et que pendant toute cette période, ni la monarchie ni la république n'auront le droit de gouverner la France. Le régime actuel est un terme mixte entre ces deux régimes. Il écarte les compétitions monarchiques qui inspirent tant d'ombrage à M. Picard et à toute la collection des citoyens qui avaient cru conquérir la France à leur profit, grâce aux Prussiens, pendant l'agréable orgie du 4 septembre.

En revanche, il écarte aussi les prétentions de ces républicains qui diffèrent entre eux par la diversité des nuances mais qui sont absolument semblables les uns aux autres par la convoitise du pouvoir. C'est là ce que M. Picard s'est bien gardé de dire et ce que ses amis n'admettent pas, nous le savons.

La prétention des républicains, c'est que les barrières opposées aux autres partis n'existent pas pour eux. C'est absolument l'histoire de la liberté, dont ils ont tant prodigué le nom. S'ils sont dans l'opposition, ils la réclament pour eux contre le gouvernement; s'ils deviennent tout à coup les maîtres, grâce à quelque malheur national, ils suppriment la liberté, que les autres prétendent leur demander à leur tour.

Journal de Paris.

M. Danelle-Bernardin, maître de forges et candidat dans la Haute-Marne, adresse à ses électeurs une circulaire dans laquelle il déclare que le pays a « assez de provisoire, de lutttes vaines, d'attermoiements calculés, et qu'il faut en conséquence proclamer la République. » Ainsi M. Danelle-Bernardin est sous l'empire de cette idée, que la proclamation de la République mettrait fin au provisoire. « Je réclame, dit-il encore, un gouvernement définitif, ramenant le travail et la confiance. » M. Danelle-Bernardin attache bien de l'importance à une simple formalité, car la proclamation officielle d'un gouvernement n'est évidemment qu'une formalité. Que si l'accomplissement de cette simple formalité devait avoir pour effet de rendre un gouvernement définitif, M. Danelle-Bernardin aurait bien raison de demander la proclamation immédiate de la République. Mais la République a déjà été proclamée deux fois dans notre pays, avec toute la pompe et toute la solennité désirable, ce qui ne l'a rendue ni plus durable ni plus définitive.

Nous nous souvenons d'avoir entendu proclamer la République en 1848. Il nous semble voir encore l'estrade sur la quelle étaient montées les autorités, et les drapeaux qui ornaient l'estrade, et les gardes nationaux qui l'entouraient. Mais trois ans n'étaient pas écoulés, que la même estrade et les mêmes drapeaux servaient à la proclamation d'un autre gouvernement. Il faut, par conséquent, que M. Danelle-Bernardin soit sous l'empire d'une illusion bien décevante, s'il s'imagine que la proclamation solennelle de la République mettrait fin au provisoire.

M. Danelle-Bernardin s'est-il, d'ailleurs, jamais rendu compte, au milieu des soucis industriels qui ont absorbé sa vie, de ce que c'était que ce gouvernement républicain qu'il réclame pour mettre fin au provisoire et pour satisfaire ce goût pour le définitif dont le pays est possédé? A-t-il réfléchi que le gouvernement républicain c'était l'incertitude, l'instabilité même, et, pour tout dire, en un mot, le provisoire organisé? Tout est provisoire dans la République, où le chef de l'Etat est élu pour quatre ans, et quelquefois pour un moins long terme. Tous les quatre ans, le pays est agité par les préparatifs de l'élection présidentielle; tous les quatre ans, la question de gouvernement se pose: en attendant, les affaires sont arrêtées, les transactions sont suspendues; et c'est là le gouvernement que M. Danelle-Bernardin réclame comme un gouvernement définitif, destiné

à ramener dans le pays le travail et la confiance! »

M. de Lespérut nous semble mieux inspiré en déclarant aux électeurs de la Haute-Marne qu'il consacra tous ses efforts, s'il est élu par eux, à défendre le pouvoir que l'Assemblée nationale a conféré pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon. Il nous semble, en effet, qu'un gouvernement institué pour sept années, se rapproche davantage d'un gouvernement définitif et offre plus de garanties qu'un pouvoir institué pour quatre ans seulement.

Informations

Paris-Journal publie, en tête du numéro de ce jour, la note suivante, que nous nous empressons de reproduire, en nous associant de tout cœur à l'idée de propagande conservatrice qu'elle contient :

Paris-Journal se propose de publier successivement les divers rapports de la Commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal n'a eu en vue qu'une chose: répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 septembre.

On jugera du complet désintéressement que nous apportons dans l'exécution de notre travail, quand on saura que nous livrerons, dans nos bureaux à Paris, chacun des volumineux rapports de la commission d'enquête, en une brochure in-18 Jésus, du prix de 30 centimes, qui représente à peine les frais matériels d'exécution. (En province, 40 cent.)

Pour arriver à rendre utile et fécond cet effort de vulgarisation, nous avons besoin du concours de tous les organes de la presse parisienne et départementale, qu'unit, sans distinction de nuances, une même pensée d'ordre et de conservation.

Nous demandons à nos confrères de vouloir nous seconder en portant à la connaissance de leurs lecteurs la publication que nous allons entreprendre et en leur faisant savoir que le premier document que nous publierons (le 1^{er} avril prochain) sera le rapport de M. de La Borderie, sur

LE CAMP DE CONLIE.

On parle, dit la Gazette de France, de la prochaine arrivée à Paris du duc et de la duchesse d'Edimbourg.

Les illustres voyageurs seraient reçus en grande pompe par le gouvernement français, et on donnerait en leur honneur des fêtes brillantes à Paris et à Versailles.

On sait que la duchesse d'Edimbourg, fille de l'Empereur de Russie, a épousé dernièrement le plus jeune fils de la Reine d'Angleterre.

L'Agence Havas publie la note suivante au sujet d'une entrevue du maréchal Mac-Mahon, avec MM. Cazenove de Pradine et de Carayon-Latour.

« Jeudi, MM. Cazenove et de Carayon vièrent, de leur propre mouvement, voir le maréchal. Ils lui exposèrent qu'ils avaient obéi à leur conscience en faisant les déclarations qu'ils avaient portées la veille à la tribune; mais que le maréchal ne devait y voir aucune intention d'hostilité soit contre sa personne, soit contre son pouvoir.

« Le maréchal répondit à ces messieurs qu'il respectait pleinement les scrupules de leur conscience, mais qu'il regardait comme inopportunes et regrettables des déclarations qui pourraient amener une scission dans le parti conservateur.

« Il n'y a donc dans la démarche de ces deux députés auprès du maréchal qu'une simple visite toute courtoise et privée. Elle a duré seulement quelques minutes. »

Une caricature du Charivari représentait, il y a quelques jours un fou furieux cherchant à ébranler les barreaux de son cabanon. « Ce-lui-là, monsieur, disait son gardien, a voulu suivre la marche des événements en Espagne, voilà où ça l'a conduit. »

Sur la plainte de M. le duc de Broglie, ministre de l'intérieur et vice-président du conseil, le gérant du journal l'Union républicaine de l'Eure est cité, à la requête du ministère public, à comparaître, le 26 mars, devant le tribunal correctionnel, à Evreux, pour diffamation.

Un enterrement civil qui devait avoir lieu à Nantes, a été empêché par ordre du préfet.

Nos opinions politiques sont trop connues pour que nous puissions être accusés de bonapartisme; aussi ne craignons-nous pas qu'on trouve entachées de partialité les nouvelles que nous donnons plus loin d'un prince que sa situation d'exilé recommandera toujours et quoi qu'il advienne à notre respect... Nous ne sommes que des narrateurs fidèles, et l'on peut tenir pour certains les renseignements qui suivent :

L'intention formelle du prince impérial est, dit-on, de s'en tenir à son discours et de ne pas mettre de longtemps sa personnalité en avant. Cette détermination devrait donner à réfléchir à certains partisans de sa cause: amis maladroits, gens trop pressés, ex-fonctionnaires regrettant leurs postes, bonapartistes improvisés mettant au service de leur affection nouvelle un zèle exagéré et des éloges à la hauteur de leurs espérances.

On ajoute que le prince impérial est doué déjà d'une fermeté de caractère et d'une volonté rares à son âge. On assure qu'il voudra toujours agir seul, qu'il y mettra son amour-propre et que son naturel énergique saisira toutes les occasions de s'affirmer, si ces occasions se présentent.

Les qualités essentielles du caractère du fils de Napoléon III ne sont connues que de ses intimes.

(Figaro.)

La police correctionnelle de la Seine juge en ce moment le sieur Ferrand, accusé d'escroqueries commises dans l'opération du ravitaillement de Paris.

On lit à ce sujet dans le Figaro :

Réponse à l'interpellation de M. Challemeil Lacour.

Il résulte de l'instruction de l'affaire du fournisseur Ferrand, que cet honnête homme avait commandé la République française pour une somme de 7,000 fr.

Le tribunal de police correctionnelle de Metz a jugé des ecclésiastiques prévenus d'avoir donné lecture du mandement de l'évêque de Nancy.

Les curés de Putigny, Lindre, Tarquin-Pol, Oriocourt, qui ont déclaré ne pas avoir lu le passage incriminé, ont été acquittés.

Les curés d'Oron, Ley, Juvelisse, Marsal, Blanche-Eglise, Saint-Médard, Vergaville, Biedetroff, Zommange et Habondange ont été condamnés à deux semaines de prison.

Les curés de Donnelay et Ley à une semaine de prison.

Le curé de Lucy a été condamné à trois mois de prison dans une forteresse, il était accusé non seulement d'avoir lu le mandement, mais d'avoir prononcé des paroles hostiles à la Prusse.

SOUSCRIPTION

LION DE BELFORT.

Le Conseil municipal de Belfort, dans une délibération en date du 20 novembre dernier, a décidé qu'il y avait lieu d'ouvrir une souscription publique afin d'élever un monument commémoratif de la défense de Belfort.

Cette idée, éminemment patriotique, devait trouver un écho dans tous les cœurs vraiment français, aussi les listes de souscription se sont vite couvertes des noms les plus aimés du pays; mais le Comité central de Belfort a pensé sagement qu'il fallait associer la France entière à cette manifestation si nationale, et permettre à chaque Français d'apporter sa pierre à cet acte de reconnaissance publique.

Ce monument représente un Lion gigantesque qui, adossé aux flancs de la citadelle, s'éveille en fureur au premier cri d'alarme.

Nous ne devons pas perdre de vue que Belfort, par une défense de 110 jours, a bien mérité de la patrie, puisque son indomptable résistance a conservé à la France un des points stratégiques

les plus importants. Les populations du Lot voudront certainement associer leur patriotisme à l'idée grandiose émise par le Conseil municipal de Belfort. Que chacun apporte son offrande dans la limite de ses moyens, et le « Lion de Belfort », tout en étant un juste hommage rendu au passé, deviendra, pour l'avenir, en traits impérissables, le glorieux souvenir du devoir accompli.

Une souscription est ouverte dans les colonnes du Journal du Lot.

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale a abordé incidemment, lundi dernier, la question du chemin de fer d'Aurillac à St-Denis-lès-Martel qui intéresse nos cantons du Haut-Quercy. Ainsi qu'on va le voir, M. le ministre des travaux publics a été amené à prendre de sérieux engagements.

Nous citons le Journal officiel :

M. le marquis de Castellane. J'ai à soumettre à l'Assemblée une très-courte observation. Je voudrais profiter de ce que M. le ministre des travaux publics prend part à la discussion pour obtenir de lui une explication nette sur certaines lacunes qui existent dans le projet de la commission.

Dans la loi de 1868, dont celle d'aujourd'hui n'est que le complément, avaient été comprises certaines lignes que nous ne voyons pas reparaitre aujourd'hui. Prié, il y a quelques jours, de nous donner le motif de cette omission, M. le ministre nous a répondu que les études préparatoires n'étaient pas encore terminées.

Cela n'est pas rigoureusement exact; car sur les six lignes projetées et non comprises dans la loi actuelle, il en est une pour laquelle le conseil supérieur des ponts et chaussées vient d'adopter un tracé définitif. C'est la ligne d'Aurillac à St-Denis. (Exclamations.)

Vous avez tort, messieurs, de vous étonner que l'on défende ici les intérêts de son département, surtout quand ces intérêts sont ceux de la France entière; je vous prouverai quand vous voudrez que la ligne dont il s'agit a, au point de vue industriel comme au point de vue stratégique, les avantages les plus considérables.

Je viens donc demander à M. le ministre des travaux publics s'il verrait un inconvénient, — du moment que les autres lignes, qui sont dans une situation absolument analogue, vont être votées, et alors que celle-ci a été comprise dans le projet de 1868, je viens demander, dis-je, à M. le ministre, s'il voit une raison sérieuse qui s'oppose à ce que son examen soit renvoyé à la commission des chemins de fer; ou bien, — si M. le ministre croit qu'il est trop tard, — je lui demande s'il consent à présenter dans un très-bref délai un projet complémentaire du projet de la commission. Ce ne sera là, messieurs, qu'un acte de pure équité; car, je le répète, nous ne demandons ni plus ni moins que le strict respect de nos droits et des engagements pris par les mandataires du pays.

M. le ministre des travaux publics. Ma réponse à notre honorable collègue M. le marquis de Castellane sera très-courte. Je lui donnerai bien plus facilement les explications qu'il demande après que le projet actuel aura été voté. (Très-bien!)

M. Pagès Duport. Il faudrait présenter un projet spécial dans un délai rapproché.

M. le marquis de Castellane. Il nous est impossible de nous contenter des raisons qui viennent d'être invoquées par M. le ministre des travaux publics. De ce que l'on voterait le projet de loi aujourd'hui, il n'en résulterait pas que nous aurions ce que nous avons le droit d'avoir.

Puisque je suis remonté à la tribune, je dirai que la ligne d'Aurillac à St-Denis est de la plus haute importance. J'en appelle à ceux de nos collègues qui s'occupent de la question houillère. Voulez-vous, oui ou non, donner un débouché à une mine de charbon des plus remarquables, la mine de Champagnac, qui pourra, par une ligne spéciale aboutissant à St-Denis, écouler ses produits sur tous les points des contrées voisines.

Il y a un autre intérêt non moins grave. C'est l'intérêt stratégique. La ligne d'Aurillac à St-Denis est le tronçon nécessaire pour relier directement Bordeaux et Lyon, et faciliter ainsi, à un moment donné, la mobilisation de nos troupes sur nos frontières.

Dans ces conditions, il nous est absolument impossible, et je suis convaincu que l'Assemblée sera de cet avis, de nous contenter de la réponse si courte de M. le ministre des travaux publics. Je lui demande de prendre ici l'engagement formel que j'ai formulé tout à l'heure.

M. de Tillancourt. Nous ne pouvons pas mener les deux lois ensemble!

M. le marquis de Castellane. Nous sommes identiquement dans la situation de ceux

qui vont profiter des lignes nouvelles créées par le projet en discussion : nous avons le même privilège, si on peut appeler cela un privilège; nous avons été compris dans la loi de 1868. Je ne vois pas pourquoi la loi aurait donné aux uns ce qu'elle n'aurait pas donné aux autres. C'est pour cela que j'insiste pour obtenir une réponse catégorique.

M. le ministre des travaux publics. J'ai à répondre une chose très-simple.

Il est certain que le ministre des travaux publics, quel qu'il soit, celui qui est ici ou celui qui y sera quand le projet sera discuté, il est certain, dis-je, que le ministre des travaux publics sera toujours disposé à entreprendre des travaux destinés à compléter l'exécution des conventions de 1868. Cela n'est pas douteux.

Voilà ce que j'ai voulu dire par ces mots « si ce projet est voté, » car s'il ne l'était pas, vous subiriez le sort commun.

M. le marquis de Castellane. Nous demandons qu'aucune ligne ne soit favorisée avant celle d'Aurillac à St-Denis.

M. le ministre. Mais quand le projet aura été voté, — ce premier point est nécessaire, — quand vous aurez voté des impôts pour combler le déficit du budget, quand vous aurez remplacé l'impôt du sel que vous avez rejeté, alors très-certainement le ministre sera disposé, comme je le disais tout à l'heure, à présenter tous ces projets et en particulier celui dont M. le marquis de Castellane est l'honorable patron. (Très-bien ! très-bien !)

M. Pagès Dupont. Nous prenons acte de cette déclaration qui nous satisfait, et nous en réclamerons l'exécution lorsque le moment sera venu.

Chronique locale et méridionale.

La commission d'instruction primaire a complété la 1^{re} partie de sa session par l'examen des aspirantes au brevet supérieur.

Ont été admises au brevet complet :

- MM^{les} Favas, Louise, avec la mention *Bien*.
- Miquel, Mathilde;
- Bayle, Léontine;
- Cantarel, Louise;
- Merveilleux, Jeanne.

Ont été admises pour les parties qu'elles avaient demandées :

- MM^{les} Lebreton, Marie;
- Bonnet, Antoinette.

La commission d'instruction primaire a continué ses travaux le lundi 23 mars par l'examen des aspirants au brevet d'instituteur :

- 42 candidats étaient inscrits.
- 1 n'a pas répondu à l'appel.
- 16 ont été éliminés pour la dictée.
- 6 ont été éliminés pour insuffisance des épreuves écrites.
- 19 ont été admis à subir les épreuves orales, et ont été définitivement admis au brevet dans l'ordre de mérite suivant :
- 1 Cros, Jean; 2 Galerie, Bernard; 3 Bisserebes; 4 Bru, Jules; 5 Deléris, Victor. (Ces 5 candidats ont mérité la mention *Bien*.)
- 6 Bonnet, Jean; 7 Lianzun, Jules-Louis; 8 Barges, Henri; 9 Bouzou, Jean; 10 Bouysou, Michel; 11 Lamothe, Antoine; 12 Chapou, Auguste; 13 Cros, Léon; 14 Laval, Baptiste; 15 Brunet, Victor; 16 Laborie, Pierre; 17 Irigoyen-Bordes; 18 Flaujac, Amédée; 19 Molas, Benjamin.

M. le ministre de l'instruction publique vient de donner des ordres très catégoriques à tous les recteurs pour faire surveiller les instituteurs qui se mêleraient aux questions politiques et qui seraient désignés par l'opinion publique comme les propagateurs de principes condamnables.

Un vol de 1,500 francs et de quelques bijoux aurait été commis, mardi, au préjudice du sieur C..., entrepreneur-maçon, à Cahors.

Volont prendre quelque argent dans son secrétaire il ne trouva pas la clef à l'endroit où il la mettait habituellement. Il fit ouvrir le secrétaire par un serrurier, et s'aperçut qu'il avait été victime d'un vol. On avait pris la liasse de billets de banque et la boîte de bijoux. Un billet de 20 fr. restait seul dans le tiroir.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur une jeune femme qui fréquentait la maison C..., et qui était partie pour Bordeaux le même jour par le train de midi.

On nous écrit de Montcég : (Foire du 23 mars).

La sécheresse qui règne nuit au développe-

ment des prairies naturelles et artificielles; aussi, dans la crainte d'une mauvaise récolte de foin, les propriétaires se tiennent sur une grande réserve pour faire de nouveaux achats en bestiaux; de là la baisse qui s'est produite à notre foire sur la vente des bœufs, qui, comme toujours, étaient en grand nombre et de qualité remarquable sur notre beau champ de foire, où se donnent rendez-vous tous les connaisseurs et amateurs de beau bétail de la contrée.

Les bouchers achetaient les veaux depuis 0 fr. 70 c. jusqu'à 0 fr. 80 c. le kilo.

Les cochons gras, 50 fr. les 50 kilos.

Le blé se vendait 30 fr. l'hectolitre.

Le maïs, 18 fr. l'hectolitre.

Le concours pour l'admission des candidats au grade de conducteur des Ponts et Chaussées, s'ouvrira au chef-lieu du département pour les examens du premier degré, le 11 mai prochain.

Les jeunes gens de 15 à 16 ans qui veulent concourir pour être admis aux bourses du gouvernement dans les Ecoles d'Arts et Métiers, doivent en faire par écrit la déclaration, au moins trois mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 1^{er} mai.

Voici le programme des examens à subir pour être nommé officier dans l'armée territoriale :

- Ecole du soldat, de peloton, de tirailleurs et de bataillon.
- Service intérieur et service en campagne.
- Devoirs du commandant de compagnie.
- Cours d'administration (complet pour les aspirants comptables.)
- Histoire de France, géographie descriptive de la France et de l'Europe.
- Arithmétique: éléments de trigonométrie et de géométrie.
- Autant que possible savoir lever un plan sommaire.
- Les candidats connaissant les langues étrangères et ayant parfaitement satisfait au programme d'examen ci-dessus passeront avec tour de faveur.

Le Gouvernement, dit la *Patrie*, vient de proposer à l'Assemblée de voter un crédit extraordinaire de 300,000 fr. pour être distribués en secours aux populations ouvrières dans les localités où le manque de travail et les effets de la mauvaise récolte se font le plus cruellement sentir.

Un rapport distribué à l'Assemblée, conclut à l'adoption d'un projet de loi interdisant, sous des peines sévères, l'emploi d'enfants âgés de moins de seize ans par les individus exerçant les professions de salinbanques, directeurs de spectacles forains et autres industriels de cette sorte. Il en sera de même pour la mendicité habituelle et organisée.

L'Italie a pris il y a quelque temps une initiative analogue pour empêcher la traite de ces pauvres enfants qu'on enrôle, et que des industriels peu scrupuleux emmènent loin de leur pays pour les exploiter sans nulle pitié.

Après la loi protectrice des animaux, il était bien temps de penser à des lois pour protéger les enfants.

Les anciens soldats du premier empire ont eu leur banquet annuel du 20 mars à Paris, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Louis Belmontet.

Le pain de munition traditionnel figurait sur la table, orné d'une branche sans bourgeons du célèbre marronnier du 20 mars. L'Assemblée était peu nombreuse. De trois mille qu'ils étaient en 1852, il en reste à peine une centaine aujourd'hui à Paris.

Nous lisons dans le *Journal du Tarn* :

Nous croyons savoir qu'un concours de musiques d'harmonie et de fanfares fera partie du concours régional d'Albi (du 2 au 11 mai).

Nous espérons pouvoir bientôt publier le programme de cette lutte musicale, qui ajoutera à l'éclat de la grande solennité agricole.

Les conseils municipaux radicaux vont bien. Ils ne se contentent plus de refuser leur concours à l'exécution des lois qui leur déplaisent, les voilà qui entrent dans la voie de la rébellion

contre la souveraineté nationale. Les conseillers de la commune de Lesignan (Aude), invités à signer le procès-verbal d'installation du représentant de l'autorité centrale, ont formellement déclaré par la bouche de l'un d'eux faisant fonctions d'orateur de la troupe, qu'ils ne voulaient pas signer, « car en signant nous reconnaitrions le gouvernement de Versailles et ses actes, ce que nous ne voulons pas faire. » De cette déclaration on peut donc conclure que la commune de Lesignan (Aude) n'a jamais reconnu « le gouvernement de Versailles » ni « ses actes », et il serait intéressant de rechercher dans les agissements de ces singuliers fonctionnaires quel était le gouvernement qu'ils servaient et de quelle officine politique émanait le mot d'ordre auquel ils ont obéi jusqu'à ce jour. Aux fusils et aux incendies près, la Commune de Paris n'avait pas une théorie plus subversive sur les rapports du pays avec l'Assemblée nationale. Nous n'étonnerons aucun de nos lecteurs en annonçant que le préfet de l'Aude a rendu ces « intransigeants » aux douceurs de la vie privée.

Dernières nouvelles

Le Gouvernement a remporté, dans la séance d'hier, à Versailles, une nouvelle victoire. La majorité en faveur du projet de loi, tendant à proroger les conseils municipaux actuels jusqu'au 1^{er} janvier, au plus tard, s'est élevée à 75 voix. C'est la plus forte majorité qui ait été obtenue jusqu'ici dans une question véritablement ministérielle. L'opposition ne s'attendait pas à ce débordre. Elle avait réussi dans les bureaux pour le choix de la commission chargée d'examiner le projet de loi, grâce à l'absence d'un certain nombre de députés conservateurs. Ce petit succès n'a abouti qu'à un complet échec. La session parlementaire va donc finir dans les meilleures conditions.

Voici la dépêche que nous recevons sur cette importante séance :

Versailles, 25 mars, 6 heures 55 minutes, soir.

M. Anisson-Duperron combat le rapport de M. Marcère. M. Pressensé défend ce rapport. Il considère le projet du Gouvernement comme tyrannique. L'Assemblée n'a pas le droit de proroger des conseils élus. La clôture de la discussion générale est prononcée malgré l'opposition de M. Pascal Duprat.

On discute d'abord le contre-projet de la commission. L'amendement Ganivet, proposant la prorogation jusqu'au 15 septembre seulement est rejeté.

M. Duvergier de Hauranne appuie le contre-projet de la commission, déclarant que les élections municipales doivent avoir lieu avant l'expiration des pouvoirs des conseils actuels. Il reproche au Gouvernement d'imiter la dictature du 4 septembre.

M. Depyre dit que le Gouvernement repousse le contre-projet et maintient le projet primitif. L'accusation de tyrannie et de despotisme, n'est pas autre chose que de la déclamation. — L'opposition parle toujours de respect de la loi et ne cesse de la discréditer. — Qu'a fait le Gouvernement du 4 septembre ? Malgré l'appui que le pays ne marchandait pas, sans que la défense nationale l'exigeât, il a dissous tous les conseils électifs de France. Voilà ce qui est illégal. — Aussi le Gouvernement actuel ne fait pas cela; au contraire, il maintient les conseils et les proroge en vertu d'une loi demandée à l'Assemblée. Singulière tyrannie ! On conteste à l'Assemblée le droit de proroger les conseils, c'est un abus de mots. L'électeur désigne le conseiller, mais le législateur fixe le caractère et la durée du mandat. Sous le gouvernement de M. Thiers, on a prorogé les pouvoirs de conseillers suburbains de Paris, et la gauche ne cria pas à la tyrannie. — En 1872 aussi, on prorogea les conseils municipaux, la

gauche se plaignait alors qu'une loi organique n'eût pas encore été votée, on répondit ce qu'on peut répondre aujourd'hui : Sans vos interpellations constantes, le temps n'aurait pas manqué. (Applaudissements). — Il faudrait éviter des agitations répétées, dans un pays qui a besoin de travail; c'est toujours la même interpellation. — Au moment où l'Assemblée va se séparer, la gauche a voulu une nouvelle bataille. — Le garde des sceaux ne doute pas du résultat. (Applaudissements prolongés).

Le contre-projet de la commission est rejeté par 377 voix contre 302. — Majorité gouvernementale 75 voix.

Nouvelles d'Espagne

Durango, 20 mars.

Les carlistes ont commencé le 18 le bombardement de Bilbao, avec des bombes incendiaires, des rues entières sont en feu. Les carlistes ont occupé après un combat le faubourg Albia, situé sur la rive gauche du Nervion.

Santander, 23 mars.

Le premier mouvement tenté par les républicains, sur la rive gauche du Nervion, a été repoussé par les carlistes. Le débarquement a été jugé impossible, et les troupes du gouvernement de Madrid sont retournées à Santona.

L'état intérieur de Bilbao est navrant. Les souffrances de ceux qui y sont enfermés sont arrivées à leurs dernières limites.

Hendaye, 23 mars.

Deux courriers à cheval viennent d'arriver ici, apportant la nouvelle que les troupes républicaines venues au secours de Bilbao avaient été chassées de leurs positions, après avoir perdu 500 hommes et sept pièces de canon. Les carlistes ont peu souffert dans ce combat, et sont pleins de confiance.

Dernière Dépêche

Versailles, 26 mars 10 h. matin.

Le *Journal officiel* rectifie le chiffre de la majorité obtenue par le gouvernement, dans le vote relatif au projet de la commission, dans la discussion d'hier.

La majorité a été, non de 75 voix, mais de 98; soit 388 voix pour le gouvernement et 290 contre.

Bourse de Paris

Paris, 26 mars 1874

Rente 3 p. %	59,70
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	94,80
— 5 p. % emprunt 1872	94,75

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 68^e livraison (31 mars 1874). — Texte: La fille aux Carilès, par Colomb. — Le bon garçon de Marlenheim, par J. Levoisin. — Les destructeurs des câbles télégraphiques de l'Océan, par G. Tissandier. — L'apprenti pâtissier, par J. Girardin. — Une nouvelle tour de Babel, par H. Norval. — En congé par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Le Tong-King, par Louis Rousselet.

Dessins par Adrien Marie, Mesnel, Richner, etc. Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saligny-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE ET HACHETTE C^{ie}

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le *Dictionnaire de la Langue française*, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 58^e fascicule, LOI à MAG, est en vente.

Annonces

RHUMES, GRIPPE, ENROUEMENTS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu, après analyses chimiques, que ces pectoraux ne contiennent ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, aussi peuvent-ils être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

OBLIGATIONS OTTOMANES.

Le tirage des obligations des chemins de fer ottomans (garanties par l'Etat) aura lieu le 1er avril. Les 50 premiers numéros gagnent des lots de 600,000 à 1,000,300 sont remboursés à 400 fr. Ces obligations sont vendues par MM. J. PUIG et C^e, 17, faubourg Montmartre, Paris, au prix de 170 fr. payables en six mois; 1er versement 10 fr. donnant droit à la totalité des primes et aux intérêts de 12 fr. par an payables 1er avril et 1er octobre. Au comptant net 153 fr. Listes envoyées franco. Six tirages par an.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Extrait de saisie immobilière.

Adjudication fixée au vingt-cinq Avril mil huit cent soixance-quatorze.

Par procès-verbaux faits l'un par Boulzagnet, huissier, le deux décembre mil huit cent soixante-douze, et l'autre le vingt-deux août mil huit cent soixante-treize, par Cros, huissier, tous les deux enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le huit janvier dernier, vol. 66, n° 6, 7, 8 et 9.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés,

A la requête du sieur Antoine Doumerc, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Las-cabanes.

Lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, où il demeure rue du Pal, n° 42.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre Roques, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié de la commune de Cezac, pris en qualité de tuteur légal de ses enfants mineurs.

BIENS SAISIS. § 1^{er}.

1° Un bois, situé au lieu de Bernadou et Cave-roque, commune de Montcuq, section de St-Généis, formant le n° 53, section E du plan cadastral, contenant environ dix-sept ares;

2° Une terre, située au même lieu, formant le n° 54 dudit plan et de la même section et contenant environ sept ares vingt centiares;

3° Une friche audit lieu formant le n° 55 du même plan et de la même section, et contenant environ quatre ares et dix centiares;

4° Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 56 dudit plan et de la même section, et contenant environ six ares soixante centiares;

5° Une vigne, située au lieu des Bordes et Cave-roque, formant le n° 2 du même plan cadastral et de la même section E et contenant environ soixante-neuf ares;

6° Un bois, situé au même lieu, formant le n° 3 desdits plan et section E et contenant environ treize ares soixante centiares;

7° Une vigne, située à la combe du Cruzel dite Commune, formant le n° 14 du même plan et de la même section et contenant environ quinze ares quatre-vingt centiares;

8° Une terre, située au même lieu de la combe de Cruzel, formant le numéro quinze du même plan et de la même section et contenant environ neuf ares;

9° Une vigne, située à la plaine des Bordes portée sous le numéro dix-neuf du même plan cadastral et de la même section E et contenant environ vingt ares;

10° Un bois, situé à les Placettes dite Commune, formant le numéro 23 du même plan et de la même section et contenant environ trois ares trente-cinq centiares;

11° Une terre, située audit lieu des Placettes formant le numéro 24 du même plan et de la même section et contenant environ cinq ares soixante-dix centiares;

12° Un bois, situé audit lieu, formant le numéro 25 dudit plan cadastral et de ladite section, et contenant environ vingt-deux ares;

13° Une friche, située au même lieu formant le numéro 26 dudit plan et ladite section et contenant environ vingt-cinq ares cinquante centiares;

14° Une terre au même lieu, formant le numéro 27 du même plan et de la même section et contenant environ un hectare deux ares;

15° Une vigne, située à les Placettes, formant le numéro 28 du même plan de la même section et contenant environ quarante-huit ares cinquante centiares;

16° Une terre, située audit lieu des Placettes, formant le numéro 29 du même plan et de la même section et contenant environ soixante-huit ares cinquante centiares;

17° Un bois, situé audit lieu formant le numéro 30 du même plan cadastral et de la même section et contenant environ vingt-huit ares trente centiares;

18° Un jardin, situé au même lieu formant le numéro 31 dudit plan et de la même section et contenant environ trois ares vingt centiares;

19° Une pâture au même lieu formant le numéro 32 dudit plan et de ladite section, et contenant environ cinq ares;

20° Une maison à quatre ouvertures, composée d'un rez-de-chaussée et galetas, bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, située audit lieu des Placettes;

21° Sol, four, grange et patus, le tout contigu, situé au même lieu, formant, avec l'article précédent, le numéro 33 du même plan et de la même section E et contenant environ quatre ares vingt-cinq centiares;

22° Bois, situé à Pech-Nadal et Pech-de-Bousquet, formant le numéro 19 du même plan et de la même section et contenant environ dix ares;

23° Une terre, située au lieu des Bordes, formant le numéro 34 bis du même plan et de la même section et contenant environ un are soixante centiares;

§ II.

1° Une terre labourable, située au lieu des Bordes

contenant environ quarante-deux ares, et formant le numéro 22, section E du plan cadastral de la commune de Montcuq;

2° Une maison, située au lieu des Placettes formant le numéro 34 section E du même plan cadastral;

3° Sol et patus au même lieu portés sous le numéro 34 et contenant soixante-dix centiares;

4° Un jardin au même lieu porté sous le numéro 35 du même plan et de la même section et contenant environ quatre-vingt-douze centiares;

5° Un bois, situé au même lieu, porté sous le numéro 39 du même plan et de la même section et contenant environ quinze ares quarante centiares;

Tous les biens immeubles ci-dessus énoncés et compris dans les deux paragraphes sont situés dans la section de St-Généis commune de Montcuq canton du même nom arrondissement de Cahors, ils sont tous joints et exploités par ledit sieur Roques en ses dites qualités, mais il n'y a que ceux qui sont compris dans le paragraphe premier, qui soient portés sur la tête de Jean Laques, les autres qui figurent au paragraphe deux sont portés sur la tête d'Antoine Laques, lesdits Laques sont représentés par les mineurs Roques qui sont leurs seuls héritiers.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié à l'audience du vingt-huit février dernier et l'adjudication a été fixée au vingt-cinq avril prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sera faite le vingt-cinq avril prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mars, mil huit cent soixante quatorze, f^o C^e reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ANNUAIRE DU LOT de 1874

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

Prix : 2 fr.

Nos Maîtres hier

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE. depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau.

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f.

M. ALBERT, M^e Dentiste.

de Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 53.

Connu avantageusement dans le Lot et la Gironde, sollicité par un grand nombre de clients, vient de créer à Cahors, boulevard Nord, en face l'établissement des Carmes, un cabinet de prothèse dentaire qu'il viendra visiter quatre fois par an : Dentier masticateur et pièces partielles. Orifiction, Ciment émaillé, imitant la dent naturelle. — Guérison instantanée des maux de dents les plus violents. — Opérations garanties. — Prix modérés.

Par surcroît de travail, le cabinet de M. Albert sera ouvert jusqu'au 31 courant.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

AVIS

Un homme marié, très instruit dans l'agriculture désirerait un emploi dans une propriété de quelque importance qu'elle soit et fournirait tous les renseignements désirables et même un cautionnement si on l'exigeait.

S'adresser au bureau du Journal.

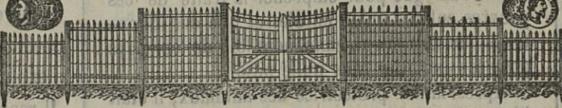
GUÉRISON IMMÉDIATE DU RHUME DE CERVEAU PAR LA POUDRE NASALINE

de Glaize, pharmacien à Auxerre.

Elle enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de sa respiration et prévient le rhume de poitrine suite naturelle du coryza. — La boîte : 1 fr. — Dépôt : à Cahors, chez M. Duc; à Figeac, chez M. Surblet; à Gourdon, chez M. Cabanes.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(S. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO. Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.



GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix 9

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompt et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, inflammations de la gorge et du larynx.

Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. N^o-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

A LOUER

(En totalité, ou en partie)

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec JARDIN et VIGNE

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M^{me} veuve ph Soie GUILHOU, petite Chartreuse;

A M. Emile GUILHOU, au café Ville-Nouvelle, à la Gare;

A MM. LUGAN et LESCALE, notaires.

A VENDRE

1° Une vaste Maison rue St-André, à Cahors, composée d'Ecurie, Caves et Chais, au Rez-de-Chaussée; de trois étages. La porte d'entrée donnant sur ladite rue, le tout en bon état;

2° Une Vigne de 51 ares environ, bon rapport, située au lieu dit Croix-de-Fer, section de Labéraudie. Le tout à un prix modéré.

S'adresser pour les renseignements à M. BONNET, agent d'affaires, à Cahors, ou à M. CAPDEVIELLE, qui en est le propriétaire.

Facilités pour le paiement.